

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Référence
2024-37

Objet de la délibération
Association "Les P'tits Chapellous" Avance financière

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
02/10/2024

Date d'affichage
02/10/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 21/10/2024

L' an 2024 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRETON Patricia à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYOLLE Stéphane

**Objet de la délibération** : Association "Les P'tits Chapellous" Avance financière

Monsieur le Maire informe à l'ensemble des conseillers présents que l'association "Les P'tits Chapellous" association d'assistantes maternelles qui occupera la M.A.M. a sollicité une demande d' avance financière remboursable auprès de la Mairie afin d'acquérir le mobilier nécessaire avant le début de leur activité.

Cette avance sera remboursée à la commune après encaissement par l'association de l'aide accordée par la caisse d'allocations familiales pour ce mobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- de verser à l'association "Les P'tits Chapellous" la somme de 6 000 € sous forme d'une avance remboursable au taux de 0 %
- que cette avance soit dans le but d'acheter du mobilier
- demande à ce que cette avance soit remboursée avant le 31 décembre 2025,
- d'autoriser M. le Maire de signer la convention décrivant toutes les modalités de cette avance remboursable.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241011-D37-11102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024